

# **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE BETTLACH Du Mardi 23 MAI 2023**

---

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mai, le Conseil municipal, dûment convoqué le 16 mai 2023, c'est réunion en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Mme Anne-Marie BIANCOTTI, le Maire.

## **ETAIENT PRESENTS :**

- Mme Anne-Marie BIANCOTTI, maire
- M. Denis REY, adjoint au maire
- M. Gilles SCHOEFFEL, adjoint au maire
- M. Jérémy WINTERHALTER, conseiller municipal
- M. Raphaël WEILL, conseiller municipal
- Mme Chantal SCHERRER, conseillère municipale
- Mme Marie-Eve UEBERSCHLAG, conseillère municipale
- M. Michel REY, conseiller municipal
- M. Christophe SCHMITT, conseiller municipal
- M. Stéphane FLOTA, conseiller municipal

## **Absent excusé :**

- M. Samuel SCHWEITZER, conseiller municipal

## **SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Joëlle AUVRAY

Le maire ouvre la séance à 19h30, salue les membres présents.

### **1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 28 mars 2023**

Le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2023 dont une copie a été adressé à l'ensemble des membres, ne soulevant aucune objection, a été adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposée. Il est ainsi procédé à sa signature.

### **2. Désignation du secrétaire de séance**

*Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire ».*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, désigne Mme Joëlle AUVRAY secrétaire de mairie comme secrétaire de séance.

Délibération Nr 2023-16

### **3. CCS : Rapport de la Cour des comptes**

Ce document a été transmis au Conseil municipal le 16 mai 2023.

Le rapport mentionné ci-dessus en objet a été soumis à l'ensemble des membres du conseil municipal sans qu'il ne soulève aucune remarque particulière.

#### Délibération Nr 2023-17

#### **4. Délibération fixant les tarifs de la location du terrain de tennis**

A compter du 1<sup>er</sup> mai 2023, la commune propose la location du terrain de tennis.

Après délibération les conseillers à l'unanimité approuvent les tarifs suivants :

Location à la saison du cours de tennis (du 1<sup>er</sup> mai au 15 novembre 2023) pour un montant de :

- 50 € pour les habitants de la commune
- 100 € pour les autres personnes

Location ponctuelle (une heure) du cours de tennis pour un montant de :

- 5 € pour les habitants de la commune
- 10 € pour les autres personnes

#### Délibération Nr 2023-18

#### **Délibération fixant les tarifs de la location de la fuste**

Après délibération les conseillers à l'unanimité décident de maintenir les tarifs de location de la fuste

Location à la journée :	60 €
Location à la demi-journée :	40 € (cas exceptionnel)
Location pour le week-end :	80 €

#### Délibération Nr 2023-18-1

#### **5. Délibération portant création d'un emploi permanent de secrétaire de mairie**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;  
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur territorial, Rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe, ou d'Attaché territorial à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des besoins de fonctionnement du service administratif et de l'évolution des fonctions des secrétaires de mairie ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal à l'unanimité

### **Décide**

Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 09/2023, un emploi permanent de secrétaire de mairie relevant des grades d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Rédacteur territorial, Rédacteur territoriale principal de 2<sup>ème</sup> ou de 1<sup>ère</sup> classe, ou d'Attaché territorial, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures (soit 35 ,00/35<sup>èmes</sup>), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération Nr 2023-19

## **6. Délibération portant création d'un emploi permanent (Agent technique polyvalent)**

**L'organe délibérant,**

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un l'emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à raison d'une durée hebdomadaire de service de 5 heures 00 minutes (soit 5/35<sup>èmes</sup>), compte tenu des travaux de nettoyage des locaux à effectuer en mairie, à la salle communale et aux bâtiments annexes ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

### **Décide**

- Article 1<sup>er</sup> : À compter du 01 / 09 / 2023, un emploi permanent d'Agent technique polyvalent relevant des grades d'Adjoint technique, Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ou Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à raison d'une durée hebdomadaire de service 5 heures 00 minutes (soit 5/35<sup>èmes</sup>), est créé. L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public territorial.
- Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Une ampliation de la présente délibération sera adressée :

- au Représentant de l'État ;
- au Président du Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin.

L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Délibération Nr 2023-20

### **7. Institution fonctionnelle : désignation du référent déontologue et signature de la convention avec le CDG68**

Le maire expose au conseil le rapport suivant ;

A la suite du déploiement du dispositif du référent déontologue pour les agents en 2016, le législateur a décidé d'instaurer un dispositif similaire pour les élus (article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales).

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local prévoit l'entrée en vigueur du dispositif pour le 1<sup>er</sup> juin 2023 sur le fondement d'une délibération de l'assemblée délibérante désignant cette nouvelle autorité.

Il est proposé à l'organe délibérant de retenir le collège des référents déontologues mis en œuvre par le Centre de gestion du Haut-Rhin pour le référent déontologue des agents. Ce collège est mutualisé avec les Centres de gestion du Territoire de Belfort (90) et du Haut-Rhin (68) et permet de traiter les demandes d'avis par un collège de trois magistrats administratifs et judiciaires.

Ce référent déontologue pourra conseiller tout élu local sur les questions suivantes :

- L'impartialité, la diligence, la dignité, la probité et l'intégrité.
- La primauté du seul intérêt général dans l'exercice de son mandat (excluant donc un intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier).
- La prévention de tout conflit d'intérêts.
- L'utilisation strictement limitée des ressources et moyens mis à sa disposition à l'exercice de son mandat.
- La prévention de la prise de mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- La participation assidue aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Les questions liées à sa responsabilité devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Le demandeur présente sa question par courrier et se voit proposer en retour une réponse sous forme d'avis, publié ensuite sur le site internet du référent déontologue de façon anonymisée.

Un arrêté du 6 décembre 2022 fixe les tarifs réglementaires à 300 euros pour le président du collège lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collège et à 200 euros maximum pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée. Ces tarifs englobés dans les frais de gestion de service fixés par le Centre de gestion selon les modalités suivantes, en application de sa délibération du 21 mars 2023 :

- |                        |           |
|------------------------|-----------|
| - Coût/jour            | 800 euros |
| - Coût/ 1 demi-journée | 400 euros |
| - Coût horaire         | 125 euros |

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents décide :

- De désigner le collège des référents déontologues des Centres de gestion 67-68-90 comme référent déontologue des élus.
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents et conventions y afférent ainsi que les avenants de mise à jour qui pourraient être proposés ultérieurement.
- Approuve les tarifs de saisine du référent déontologue des élus.
- D'adopter la charte d'engagement déontologue et éthique des élus figurant en annexe de la présente délibération et de la convention d'adhésion signée avec le Centre de gestion.

Délibération Nr 2023-21

## 8. Divers

- Chaudière biomasse : Une première rencontre a eu lieu avec M. Lehmann de l'entreprise Guntamatic Service France pour évaluer une éventuelle faisabilité du projet. Une réunion de présentation pourra se faire à la rentrée (septembre 2023).
- Campagne de prélèvement : L'Association APRONA va réaliser une campagne de prélèvement et d'analyses d'eaux souterraines (fontaine rue de la Fontaine et ancienne station de pompage)
- Déclarations préalables :
  - DP de M. Maxime FREUND, 90 Rue de Bâle pour l'installation d'une serre vitré et fermée adossée à l'avant de la maison
  - DP de Mme Marie Madeleine NUSSBAUM, 79 Rue de Bâle pour l'installation d'un carport.

Clôture de séance à 21h10.